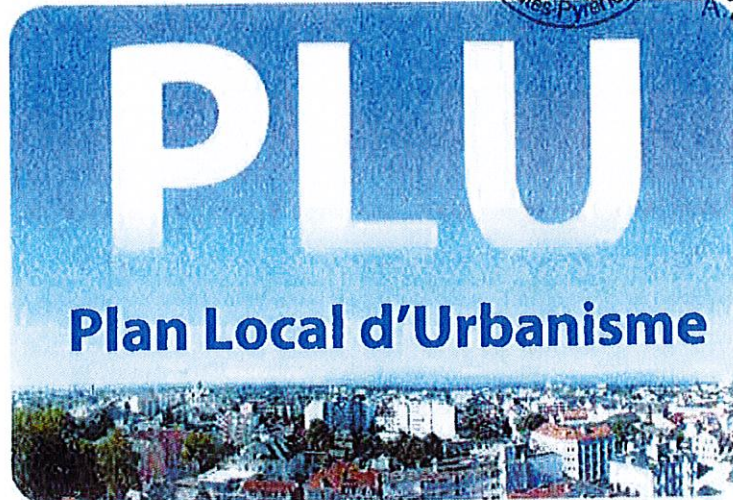




VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DCM
DE CE JOUR
A TARBES, LE ...17.FEV..2014
Le Maire,




Gérard TREMEGE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

TARBES

4 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ELABORATION DU PLU			
Arrêté	Enquête Publique		Approuvé
2 juillet 2013	21 octobre 2013	22 novembre 2013	17 février 2014

Modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes
Vu pour être annexé à la délibération du Bureau
communautaire du 22 juin 2023

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE TARBES

SECTEUR "AVENUE DES FORGES"

Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Parcellaire :

Ce secteur d'une superficie de 2,8 hectares doit comprendre environ 90 logements.

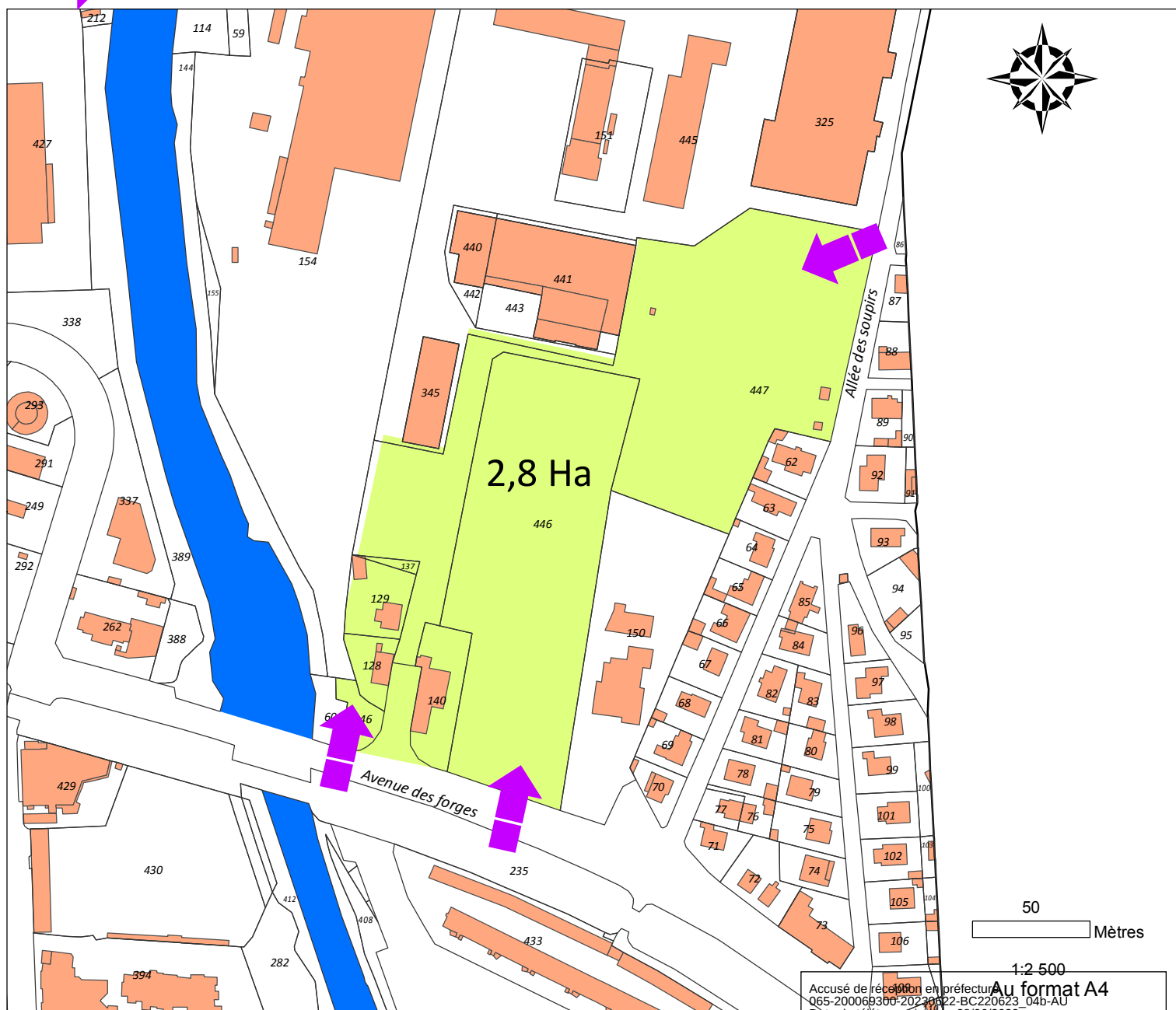
Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.



Accès et raccordement sur voie existante obligatoire



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230622-BC220623_04b-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Au format A4

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE TARBES

SECTEUR "RUE DES GRAVES"

Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Parcellaire :

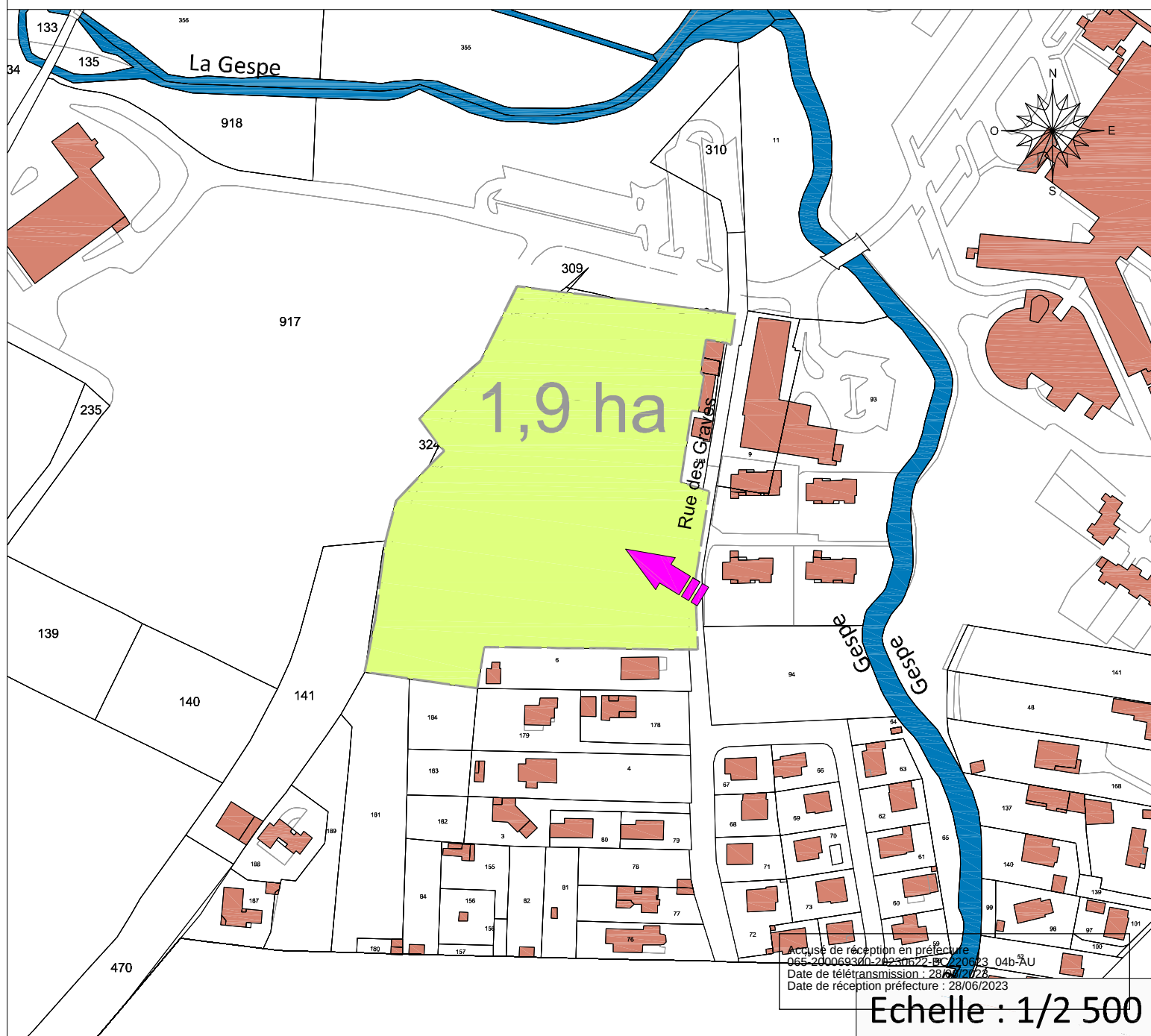
Ce secteur d'une superficie de 1,9 hectares doit comprendre environ 40 logements.

Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.

 Accès et raccordement sur voie existante obligatoire



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE TARBES

SECTEUR "RUE DE L'ADOUR"

Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat collectif et intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

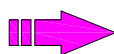
Parcellaire :

Ce secteur d'une superficie de 0,9 hectares doit comprendre environ 30 logements.

Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.



Accès et raccordement sur voie existante obligatoire

